

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202672

Objet : Assurance dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois.

Marché 2025USESA12

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20260504, du 18 mai 2026 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats et des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord cadre d'un montant inférieur à 60 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De souscrire à une assurance dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois et mise en œuvre d'un traitement des pesticides auprès SMA BTP - 59702 Marc en Baroeul - selon les garanties suivantes :

- Garantie de responsabilité civile de maîtrise d'ouvrage : **2 446,20 € HT soit 2 666,36 € TTC**,
- Garantie tous risques chantier : **4 080,57 € HT soit 4 950,48 € TTC**.

Pour une cotisation totale de **6 526,77 € HT soit 7 616,84 € TTC**.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'offre de contrat d'assurance et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à la Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 10 juillet 2026

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260710-202672-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

Certifié par le Président

